

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 5 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 19h15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents :
12

Etaient présents : Mrs BUCHHOLZER Dominique -
EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal - KUNEGEL Alain –
LAMBERT Lionel - MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy
Mmes CHRISTOPHE Laure – FRANZETTI Camille -
WOJCIECHOWSKI Véronique - DOERPER Alexandra

Votants
14

Etaient absents : Mr BAUMGARTH Ludovic non excusé
Mr FOUSSE Kévin procuration donnée à Mr FOUSSE Pascal
Mr FRANTZ Stéphane procuration donnée à Mr JOST Pascal

Mme DOERPER Alexandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation
01 Février 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1 - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU REAMENAGEMENT DU COEUR DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE ;
- 2 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ;
- 3 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Point N°3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMISSUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

05_02_2021_01 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU REAMENAGEMENT DU COEUR DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Afin d'assurer le financement du réaménagement du cœur du village et de l'ancien presbytère, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000,00 €.

Le Conseil Municipal avoir pris connaissance des différentes offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un emprunt d'un montant de 400 000,00 € pour le financement de cette opération, dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 5 246,84 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Moyen terme à taux fixe

- Montant : 400 000,00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 0,48%
- Durée : 240 mois
- Montant échéance : 5 246,84 €
- Frais de dossier : 400,00 €
- TEG annuel proportionnel : 0,49%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

05_02_2021_02 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits Pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	215 052,00€	0,00 €	0,00 €	215 052,00 €	53 763,00 €
23 – Immobilisations en cours	486 940,00 €	0,00 €	0,00 €	486 940,00 €	121 735,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

05_02_2021_03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMISSUR

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020, il avait été décidé de sécuriser plusieurs passages piétons traversant la départementale RD 60 par la mise en place d'éclairage au sol, et de panneaux éclairant à commande dit « pack piéton » aux 3 arrêts de bus se situant sur cette même départementale RD 60.

Il avait été également décidé de la sécurisation de la Rue Sainte Apolline à Veckring par la mise en place d'un ralentisseur type coussin berlinois afin de ralentir la vitesse dans cette rue.

Le montant estimatif des travaux s'élevant à 51 744 € H.T.

Il précise que le dossier de demande de subvention déposé au titre de AMISSUR en 2020 n'a pas été retenu, et qu'il y a lieu de déposer un nouveau dossier pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 17 354,10 € (30%) au titre de l'aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR), pour ce projet.

S'ENGAGE à réaliser les travaux avant le 15 octobre 2022, et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

05_02_2021_04 : COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société Française du Radiotéléphone -SFR, qui souhaite effectuer :

- plusieurs études en vue d'apprécier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique,
 - plusieurs démarches administratives, notamment celle visant à déposer une déclaration préalable,
- sur le terrain communal sis parcelle 3 – section 11 au lieu-dit KARPEBUSCH sur le ban de GUENANGE.

Un accord de principe a été signé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 5 Février 2021

Le Maire

JOST Pascal

